

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17/10/2024

Date de convocation : 11/10/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Valérie VENET.

N° 03.10.24

OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE COISE A COMPTER DU 01/10/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération 02-12-2022 du 15/12/2022 avec pour souhait de la municipalité, d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après usage, il apparaît nécessaire de mettre en place un éclairage la nuit du samedi au dimanche sur certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1°- DECIDE que l'interruption de l'éclairage public est maintenue la nuit de 21 heures 30 à 7 heures, **excepté la nuit du samedi au dimanche pour la route de la Valletière et la rue des Pierres rose**

2°- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés par les horaires

d'extinction, les mesures d'information de la population
signalisation

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 069-216900621-20241017-03_10_24-DE

Berger
Levisault

3°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance

Joël GUINAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' or 'J' shape.